

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION
SOCIOPROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 08 AVRIL 2014

CPAM DE PARIS
Pôle Relations Conventionnelles
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.53.38.71.12
01.53.38.70 94

PARTICIPANTS

Sont présents :

↵ Messieurs CABIN - COCHARD - CODET - DUMAS
Pour la section professionnelle

↵ Messieurs BRIOTTET – GOYARD - MOURGUE
↵ Madame BEER
↵ Monsieur le Docteur OLIVET
Pour la section sociale

↵ Mesdames GREBUS – PIERRE – PUECH
↵ Monsieur GRAVET
Experts de la section sociale

↵ Mesdames BÉAL- TRAN-THANH
Secrétariat de la commission

Sont excusés :

↵ Messieurs ABBEYS – BOSS - SROUR
Membres de la section professionnelle

↵ Madame SCHERPEREEL (suppléée par M. GOYARD)
↵ Messieurs LECONTE – VABOIS (suppléé par M. MOURGUE) – DOUART
(suppléé par le Docteur OLIVET)
Membres de la section sociale

↵ Madame OGER
Conseiller technique de la section sociale

1. APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2013

Le relevé de décisions de la réunion du 10 octobre 2013 est approuvé.

2. DÉPENSES

2.1 de la CPAM de Paris à fin décembre 2013 et à fin février 2014 et dépenses spécifiques de la profession à fin décembre 2013

À fin décembre 2013, les dépenses de soins de ville, hors SLM, augmentent de 1,5% à Paris, de 2,6% en Ile-de-France et de 3% en France entière. Les honoraires des auxiliaires médicaux progressent de 4,1% dans la capitale, de 6,2% et 7,8% aux niveaux régional et national. Les évolutions sont moins dynamiques pour les masseurs kinésithérapeutes, respectivement : 2,7%, 4,8% et 6,6%.

Les AMS progressent de 4,2% à Paris, et de 6,5% et 8% aux niveaux national et régional. Les AMK affichent des taux d'évolution assez contrastés sur ces trois ensembles, -0,5% à Paris, 1,2% en Ile-de-France et 3,9% dans l'Hexagone, de même que les AMC, qui connaissent une hausse modérée à Paris (2,1%), alors qu'ils progressent de façon identique aux plans régional et national (5,5%).

A fin février 2014, le poste des soins de ville connaît une diminution à Paris de 2,4%. L'évolution des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes demeure stable : + 2,6%.

2.2 de la MSA et actes de masso-kinésithérapie à fin décembre 2013

A fin décembre 2013 l'enveloppe des soins de ville augmente de 3,2% et les honoraires des masseurs-kinésithérapeutes de 2,21%.

2.3 du RSI à fin décembre 2013

Le total des prestations versées par le RSI a augmenté de 5% pour l'année 2013 ; la hausse des montants remboursés au titre des actes de masso-kinésithérapie est de 9,7%.

3. POINT SUR LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU RETOUR A DOMICILE SUITE A UNE INTERVENTION CHIRURGICALE EN ORTHOPEDIE (PRADO)

A ce jour, sur 48 patients potentiels 17 n'étaient pas éligibles et 19 n'ont pas souhaité s'inscrire dans le dispositif. Après l'intégration dans le programme de la Pitié Salpêtrière, 5 établissements seront concernés avant l'été : 2 privés et 3 publics.

Afin de contribuer à lever les freins qui demeurent chez les patients et les professionnels, le service médical prendra contact dès le début avec le médecin traitant.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF "SCOR.AUXI"

Le bilan de l'expérimentation a été présenté à la CPN du 18 mars, et le dispositif est désormais en cours de généralisation. Une dizaine d'éditeurs sont d'ores et déjà agréés.

A Paris, sur les 2 675 professionnels, 2 178 télétransmettent et parmi eux 901 (34%) ont un logiciel agréé. Ces masseurs kinésithérapeutes vont être destinataires d'un courrier les informant des modalités pratiques du dispositif.

4.2 POINT SUR LA TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le dispositif transitoire de transmission des pièces justificatives papier demeure applicable. En cas de FSE, il s'agit des ordonnances ; et pour les flux en « dégradés » : l'ordonnance, l'imprimé CERFA et le bordereau récapitulatif. Ces pièces sont mises à disposition des autres régimes et autres CPAM.

A compter du mois d'avril, les professionnels qui n'auront pas adressé leurs pièces justificatives feront l'objet de relances chaque mois. Un professionnel qui n'aura pas adressé ses lots dans un délai de 3 mois sera informé par courrier que dorénavant il ne sera réglé qu'à réception des pièces.

4.3 INFORMATION SUR LA CAMPAGNE DE VISITES DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSURANCE MALADIE

Les délégués de l'Assurance Maladie rencontreront les masseurs-kinésithérapeutes parisiens à partir du mois de mai sur 3 thèmes : la demande d'accord préalable, l'avenant 4 et PRADO orthopédie.

5 FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion est fixée au :

➤ **Mardi 7 octobre 2014 à 9 heures 30**

dans les locaux de la CPAM de Paris.

Monsieur COCHARD, Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 11 heures 30.

LE PRÉSIDENT

Philippe COCHARD